

La Licence

- **Son prix est fixé à 35 Euros tarif 2014/2015.**
- En cas de perte de la licence, le duplicata sera établi au prix de la licence.
- La licence n'est valable que collée sur un passeport sportif fédéral à jour.
- Rappel : L'article 3 des statuts de la fédération précise :
- "les groupements sportifs affiliés doivent, sous peine de sanction, faire prendre, dès leur adhésion, une licence fédérale à tous les membres pratiquants, dirigeants et enseignants".

Le Passeport Sportif Fédéral

- Nous vous rappelons enfin que tous vos adhérents licenciés doivent posséder un passeport sportif (cf. Art3 Statuts et Art6 du Règlement Intérieur de la FFTDA).
- Ils sont à commander directement auprès de la Ligue.

Divers

(cf. Art7 et 22c du Règlement Intérieur de la FFTDA)

- Un enseignant ne peut pas faire partie de la composition du bureau directeur
- Un enseignant peut entraîner dans plusieurs clubs mais ne peut être licencié que dans un seul
- Un licencié ne peut être membre que d'un seul club

